



SNUipp
FSU 23



FNEC FP
FO



Communiqué de presse :

**Quand la présomption d'innocence est flouée,
l'arbitraire et l'acharnement *en marche* mettent à mal les valeurs démocratiques**

Suite à une arrestation par le biais de moyens surdimensionnés le mardi 15 juin, notre collègue a été libérée le vendredi 18 juin. Elle est sortie de cette garde à vue de 96 heures fortement déstabilisée et exténuée. Elle n'a pu reprendre la classe le lundi 21 juin et en a informé l'inspecteur dans la journée. Elle est aujourd'hui mise en examen pour association de malfaiteurs dans une enquête qui n'a **absolument rien à voir avec son métier** mais plutôt avec ses convictions de gauche et écologistes ! Bref, des mises en cause bien éloignées des accusations initiales qui ont valu la mobilisation des outils de l'anti-terrorisme.

Deux jours plus tard, elle est convoquée par l'IA-DASEN de la Creuse pour ce lundi 28 juin 2021. Sur la convocation, était indiqué « *Compte tenu des récents évènements ayant impacté votre situation personnelle, je souhaite m'entretenir avec vous.* » puis, plus loin, l'IA-DASEN indiquait vouloir « *évoquer les suites judiciaires ouvertes à votre encontre, et leur possible impact sur votre situation administrative* ».

Notre collègue s'est rendue au rendez vous accompagnée par un représentant du personnel du SNUipp-FSU. En guise d'entretien, l'Inspecteur d'Académie lui a signifié sa volonté de la suspendre à titre conservatoire.

Interrogé sur les raisons d'une telle décision, l'IA-DASEN s'est retranché derrière le service juridique du rectorat et un contact téléphonique avec le procureur de Guéret... Sollicité à nouveau, il n'a pas été en mesure de fournir un quelconque document émanant de la justice. Notre collègue a alors tenté d'expliquer qu'elle ne souhaitait pas cette suspension et qu'elle se retrouvait privée de sa fin de carrière, empêchée de clôturer l'année scolaire avec ses élèves. Il a justifié, à nouveau, cette décision au nom de la protection de notre collègue et de la préservation de l'institution.... à bout d'arguments, l'IA-DASEN a quitté précipitamment la salle en ne donnant aucune réponse aux nombreuses questions soulevées.

La décision unilatérale de l'Inspecteur d'Académie a été prise, sans manifestement de consigne de la justice, avec une célérité qui n'est pas habituelle, y compris lorsque la justice s'est prononcée.

Dans le même temps, toute une commune attendait le retour de sa maîtresse. Les parents, l'équipe municipale, la population, les collègues tenaient à retrouver celle qui pendant 37 ans s'est engagée pour le Service Public d'Éducation, les élèves et tout particulièrement les plus fragiles. De son côté, l'institution, sur des bases incertaines et incompréhensibles a fait le choix de l'empêcher, à la veille de sa retraite, de terminer l'année scolaire et sa carrière.

Pour l'intersyndicale, une telle décision de l'Inspecteur d'Académie, aucunement étayée, rompt avec un principe élémentaire, la présomption d'innocence, due à tout justiciable. Par cet arrêté de suspension, l'Inspecteur d'Académie, pose un acte politique qui ne manque pas d'étonner et de choquer. Cette posture ne manque pas d'étonner quant au traitement d'une situation pour laquelle une enquête est en cours et la justice n'a pas encore statué.

Notre collègue vit le traitement de cette situation comme un acharnement. Dans le contexte politique que l'on connaît, cette histoire n'est pas sans rappeler l'affaire dite de Tarnac qui s'est finie, après 10 ans de procédure, par la relaxe de tou-tes les accusé-es.

L'intersyndicale ne peut que dénoncer la surenchère sécuritaire qui vient servir un calendrier électoral dans lequel tout semble organisé pour nourrir les divisions de la société et désigner des boucs-émissaires. L'intersyndicale veillera à ce que la justice puisse œuvrer en toute indépendance et de manière impartiale. C'est une des exigences de la démocratie.

À Guéret, 29 juin 2021